



Contrat exclusivité agence immobiliere

Par **unette**, le **11/10/2015** à **11:48**

Objet : demande renseignements sur rupture contrat exclusivité agence immobilièrernrn
rn rn rn Bonjourrn rn rn Mi juin 2015, on a signé un contrat Exclusivité avec une agence
immobilière, pour la vente d'une maison sur commune 63.rn rn rn Précision bien hérité en
indivision (avec ma soeur).rn rn rn rn rn rn Comme exclusivité, l'agent a offert de payer lui-même le
contrôle énergétique.rn rn rn Il est supposé toucher une commission de 6000€ soit 9%rn rn rn rn Sur
le contrat il est marqué 12 mois .rn rn rn si on tourne la page, il est marqué 3 mois irrévocables,
puis prolongation de 12 mois révocables par lettre recommandée.rn rn rn rn rn Ca traine, et je
souhaiterais essayer de le vendre moi-même, et peut être de le mettre dans une autre
agencern rn rn tout en le laissant chez le 1ern rn rn rn rn Ai-je le droit ?rn rn rn Y a t'il obligation que ma
soeur (en indivision) demande rupture également ? si une seule est-ce que ça marche ?rn rn rn
Si rupture, que devra t'on à l'agence ?rn rn rn si ce n'est pas lui qui trouve
acheteurrn rn rn Remboursement des frais de controle énergétique ? une partie des 6000
€rn rn rn Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **11/10/2015** à **20:14**

Bonsoir,rna) Ouirnb) Oui il faut les 2 signaturesrnc) rienrnd) pas de remboursement (sauf si
une clause du contrat en dispose bien sur).rne) La loi HOGUET indique que la commission de
l'agent correspond à la rémunération d'un service rendu.rn rn Pas de service, pas de
rémunération.